



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau de la santé animale
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Note de service
DGAL/SDSPA/2015-708
12/08/2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSPA/2015-96 du 07/02/2015 : Sylvatub – changement de niveau de surveillance

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Sylvatub – changement de niveau de surveillance

Destinataires d'exécution

DRAAF
DDT(M)
DD(CS)PP

Résumé : Cette note précise les changements de niveau de surveillance du dispositif Sylvatub intervenus lors du comité de pilotage du 13 mai 2015 et qui concernent l'Ariège, la Charente-Maritime, La Loire, le Loir-et-Cher et la Haute-Savoie. Les orientations de la surveillance pour les départements de niveau 2 et 3 sont précisées.

Textes de référence : Titre II du Code Rural et de la pêche maritime

Arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins

Note de service DGAL/SDSPA/N2015-556 du 26 juin 2015 relative à la surveillance épidémiologique de la tuberculose dans la faune sauvage en France : dispositif Sylvatub

Référence interne: BSA/1507044

Cette note a pour objectif d'actualiser les niveaux de surveillance départementaux du dispositif Sylvatub suite aux décisions prise lors du comité de pilotage du 13 mai 2015.

Les changements de niveaux concernent :

- **un passage en niveau 2** pour les départements suivants :
 - **Loire** : mise en œuvre d'une surveillance programmée sur les blaireaux autour des deux foyers de tuberculose bovine de 2015 ciblés pour la mise en œuvre de ce type de surveillance ;
 - **Haute-Savoie** : mise en œuvre d'une surveillance programmée sur les blaireaux autour des deux foyers de tuberculose bovine identifiés en 2015.

- **un passage en niveau 3** pour les départements suivants :
 - **Ariège** : mise en œuvre d'une surveillance programmée sur le grand-gibier autour des foyers de tuberculose en élevage de la commune du Mas-d'Azil et poursuite de la surveillance sur les blaireaux en périphérie des foyers bovins identifiés en 2014 et 2015 ;
 - **Charente-Maritime** : mise en œuvre d'une surveillance programmée sur le grand-gibier sur les communes limitrophes de la commune charentaise de Chantillac (découverte d'un sanglier infecté en 2015) et poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux autour des foyers de tuberculose bovine identifiés dans le département et en périphérie de la zone infectée de Charente ;
 - **Loir-et-Cher** : mise en œuvre d'une surveillance programmée sur le grand-gibier sur la zone à risque centrée autour du lieu de découverte du sanglier infecté en 2015.

Des modifications des modalités de surveillance sont également apportées pour les départements suivants :

- **Marne** : arrêt de la surveillance programmée sur le grand gibier dans la montagne de Reims mais poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier dans le parc de chasse de Germaine et dans la zone du camp militaire de Suippes en limite des Ardennes. Poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie de la zone infectée des Ardennes ;
- **Pyrénées-Atlantiques et Landes** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier et les blaireaux dans la zone à risque du Béarn couvrant les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes et mise en place d'une surveillance dans la zone à risque du Pays Basque autour de la commune d'Ainhoa ;

Les modalités de surveillance pour tous les départements à présent en niveau 2 et 3 sont présentées succinctement en annexe I et II. Pour plus de précisions, veuillez contacter l'animateur national Sylvatub à l'adresse suivante : sylvatub@anses.fr. La carte de répartition des niveaux de surveillance par département est mise à jour (Cf illustration ci-dessous) pour tenir compte de ces changements.

La DGAI et l'animateur national Sylvatub doivent impérativement être informés de la mise en œuvre des activités de surveillance (écrire à bsa.sdspa@agriculture.gouv.fr et sylvatub@anses.fr).

Rappel sur les modalités de surveillance événementielle

Tous les départements de niveau 1 doivent mettre en place une surveillance événementielle sous forme d'une surveillance des lésions évocatrices de tuberculose sur les cervidés et sangliers lors de l'examen de carcasses pratiqué dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle.

Tous les départements de niveaux 2 doivent mettre en œuvre une surveillance événementielle renforcée (examen de carcasses de grand gibier, SAGIR renforcé et collecte de cadavres de blaireaux en bord de route), en particulier dans les zones les plus à risque (zones de foyers bovins).

Dans les départements de niveau 3, la surveillance événementielle renforcée est à mettre en œuvre sur l'ensemble du département (zone à risque et zone indemne).

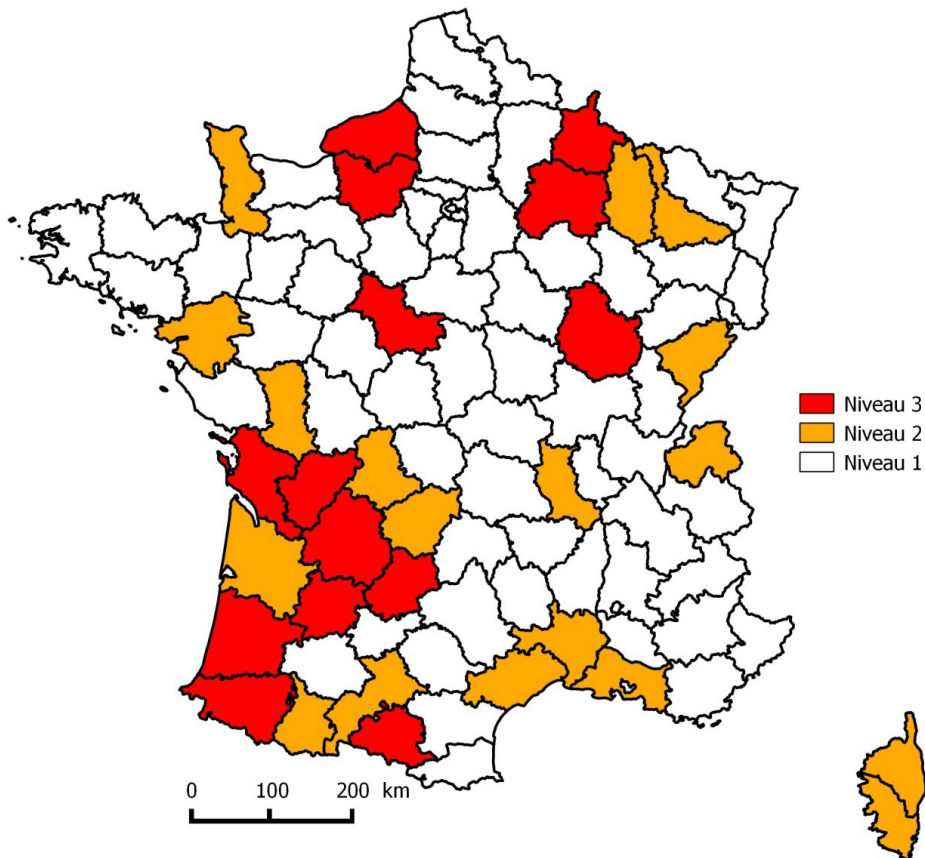


Illustration 1: Carte représentant les niveaux de surveillance du dispositif Sylvatub selon les départements, mise à jour suite aux décisions prises en comité de pilotage national du dispositif le 13 mai 2015

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de ces instructions

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

Annexe I : Liste des départements de niveau 2 et modalités de surveillance spécifiques

- **Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault** : poursuite de la surveillance événementielle renforcée à cibler sur la zone Camargue et poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux autour des foyers de tuberculose bovine identifiés en cas de présence avérée de blaireaux ;
- **Corse-du-Sud et Haute-Corse** : poursuite de la surveillance événementielle renforcée ;
- **Corrèze** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie des foyers de tuberculose bovine identifiés et en limite de la zone infectée de Dordogne ;
- **Deux-Sèvres** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux autour des foyers bovins et caprins identifiés ;
- **Doubs** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux autour des foyers bovins identifiés ;
- **Haute-Garonne** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie des foyers bovins identifiés ;
- **Haute-Savoie** : mise en œuvre d'une surveillance programmée sur les blaireaux autour des deux foyers de tuberculose bovine identifiés en 2015 ;
- **Gironde** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux autour du foyer bovin du Lot-et-Garonne identifié en 2014 et en limite de zone infectée de Dordogne ;
- **Loire** : mise en œuvre d'une surveillance programmée sur les blaireaux autour des deux foyers de tuberculose bovine de 2015 ciblés pour la mise en œuvre de ce type de surveillance ;
- **Loire-Atlantique** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux autour du foyer bovin identifié en 2014 ;
- **Manche** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux autour des foyers de tuberculose bovine identifiés depuis 2011 ;
- **Meurthe-et-Moselle et Meuse** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie du foyer de tuberculose identifié en 2013 et notamment en périphérie de la parcelle située sur la commune de Han-devant-Pierrepont ;
- **Hautes-Pyrénées** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux autour du foyer bovin identifié en 2014 ;
- **Haute-Vienne** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie des foyers de tuberculose bovine identifiés et en limite de la zone infectée de Dordogne ;

Rappel :

Tous les départements de niveaux 2 doivent mettre en œuvre une surveillance événementielle renforcée (examen de carcasses de grand gibier, SAGIR renforcé et collecte de cadavres de blaireaux en bord de route), en particulier dans les zones les plus à risque (zones de foyers bovins).

Annexe II : Liste des départements de niveau 3 et modalités de surveillance spécifiques

- **Ardennes** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier et les blaireaux dans la zone à risque (sud du département) ;
- **Ariège** : mise en œuvre d'une surveillance programmée sur le grand-gibier autour des foyers de tuberculose en élevage de la commune du Mas-d'Azil et poursuite de la surveillance sur les blaireaux en périphérie des foyers bovins identifiés en 2014 et 2015;
- **Côte-d'Or** : poursuite de la surveillance sur le grand gibier et les blaireaux dans la zone à risque ;
- **Charente** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier et les blaireaux dans la zone à risque (sud du département) ;
- **Charente-Maritime** : mise en œuvre d'une surveillance programmée sur le grand-gibier sur les communes limitrophes de la commune charentaise de Chantillac (découverte d'un sanglier infecté en 2015) et poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux autour des foyers de tuberculose bovine identifiés et en périphérie de la zone infectée de Charente ;
- **Dordogne** : poursuite de la surveillance sur le grand gibier et les blaireaux dans les deux zones à risque (nord et sud-est du département) ;
- **Loir-et-Cher** : mise en œuvre d'une surveillance programmée sur le grand-gibier sur la zone à risque centrée autour du lieu de découverte du sanglier infecté en 2015 ;
- **Lot** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux du foyer de tuberculose bovine de la commune de Promilhanes et en limite la zone infectée de Dordogne. Poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier en limite de la zone infectée de Dordogne ;
- **Lot-et-Garonne** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier et les blaireaux dans la zone à risque sud-est et mise en œuvre d'une surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie des foyers bovins récemment découverts hors zone à risque ;
- **Marne** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier dans le parc de chasse de Germaine et dans la zone du camp militaire de Suippes en limite des Ardennes. Poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie de la zone infectée des Ardennes ;
- **Pyrénées-Atlantiques et Landes** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier et les blaireaux dans la zone à risque du Béarn couvrant les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes et dans la zone à risque du Pays basque autour de la commune d'Ainhoa ;
- **Seine-Maritime et Eure** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier de la forêt de Brotonne-Mauny et sur les blaireaux autour du foyer bovin de la Mailleraye-sur-Seine.

Rappel :

Dans les départements de niveau 3, la surveillance événementielle renforcée est à mettre en œuvre sur l'ensemble du département (zone à risque et zone indemne).